

- Article 29 : « Il est institué un schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce schéma contribuera à inscrire la question des déchets dangereux et les débats y afférant à l'ordre du jour des délibérations des assemblées communales, à l'échelle locale.

- L'article 34 : « La mise en place (par les communes) d'un dispositif permanent d'information et de sensibilisation des habitants sur les effets nocifs des déchets sur la santé publique et/ou l'environnement, et sur les mesures destinées à prévenir lesdits effets ».

- L'article 47 : « Les exploitants des installations de traitement des déchets sont tenus de fournir toutes les informations requises aux autorités de surveillance et de contrôle ».

Bien entendu, le Gouvernement algérien pourra communiquer des informations supplémentaires sur les dispositions existantes, à travers la Mission permanente d'Algérie à Genève.

### **Rôle de la CNCPPDH pour renforcer l'accès à l'information relative aux déchets et aux substances dangereuses :**

À titre illustratif, la CNCPPDH a coparrainé, avec ses partenaires de la société civile, l'organisation d'une journée d'étude, le 12 février 2015 à l'Université de Constantine, sur la santé et l'environnement.

Cette manifestation, qui a regroupé des experts, des représentants de la société civile et du monde académique, était l'occasion de mettre l'accent sur les différents types de pollution et leurs effets sur la santé publique. Il s'agit de :

- La pollution de l'eau et les maladies à transmission hydrique,
- La pollution de l'air :
  - \* Sources mobiles (véhicules de transport),
  - \* Combustion des déchets ménagers à l'air libre,
  - La pollution d'origine industrielle.

Les principaux produits polluants identifiés par les intervenants sont :

- Les métaux et autres produits (agents corrosifs et halogènes),
- Les substances organiques,
- Les déchets ménagers : le problème des décharges publiques et des déchets recyclables,
- Les eaux industrielles usées,
- La pollution agrochimique,
- La pollution atmosphérique d'origine industrielle,
- Les déchets spéciaux (huiles, déchets liés aux activités de soin de santé et déchets amiantés).